

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE CHICOUTIMI**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **2 avril 2024 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

**ASSISTE ÉGALEMENT :**

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

**EST ABSENT :**

M. Henri-Paul Côté, conseiller district # 3

**AVIS DE CONVOCATION :**

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

**1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-**

**C-2024-059**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté :

**0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**2.- Approbation des procès-verbal :-**

**2.1** Séance ordinaire du 4 mars 2024

**3.- Affaires spéciales :**

**3.1** Maire suppléant, nomination (Robert Blackburn)

**4.- Correspondance**

**5.- Aide aux organismes**

**6.- Affaires diverses :-**

**6.1** Sujet retiré

**6.2** Ministère des Transports, travaux de balayage de chaussée, autorisation de signature

- 6.3 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires
- 6.4 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 6.5 Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Demande de prolongation
- 6.6 Élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA), étape 2 de la démarche, offre de services
- 7.- **Urbanisme :-**
  - 7.1 **Dérogations mineures**
    - 7.1.1 Monsieur Gilles Lalancette, : Lot C28LNC, 204 chemin du Grand lac Saint-Germain (DM-24-156)
    - 7.1.2 Monsieur Patrice Gagnon : Lot 5 936 188, 167 rang Saint-Louis (DM-24-158)
    - 7.1.3 Madame Caroline Lavoie : Lot 5 936 378, 340-340A, rue du Saguenay (DM-24-159)
  - 7.2 **Demande d'usage conditionnel**
    - 7.2.1 Madame Elia Carillo-Ochoa : Lot 5 937 090, 18 rue Valin, demande d'usage conditionnel, hébergement
- 8.- **Projet de règlement :-**
  - 8.1 **Projet de règlement numéro 2024-02 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence en six districts électoraux**
    - 8.1.1 Avis de motion
    - 8.1.2 Résolution adoptant le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence en six districts électoraux
- 9.- **Approbation des comptes**
- 10.- **Compte rendu des comités**
- 11.- **Varia :-**
  - 11.1 Transport Adapté Secteur-Nord pour l'obtention de subvention supplémentaire afin d'assurer la pérennité de ce service au Saguenay-Nord, appui
- 12.- **Période de questions du public**
- 13.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 6 mai 2024**
- 14.- **Levée de la séance**

## **2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL :-**

### **2.1 Séance ordinaire du 4 mars 2024**

**C-2024-060**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la **séance ordinaire du 4 mars 2024** soit adopté dans sa forme et teneur.

## **3.- AFFAIRES SPÉCIALES :**

### **3.1 Maire suppléant, nomination (Robert Blackburn)**

**C-2024-061**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** **monsieur Robert Blackburn**, conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

**QUE** le maire suppléant, **Robert Blackburn**, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

**ET QUE** copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

**4.- CORRESPONDANCE :-**

- 1.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-276, ARP-277 ainsi que les règlements numéro VS-RU-2024-13 et VS-RU-2024-6.
- 2.- Monsieur Richard Tremblay, président de l'Association du lac du Grand lac Saint-Germains, informe la Municipalité que les membres sont très déçus de la lettre transmise le 28 février dernier. Ils considèrent que la facturation émise par la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord à la municipalité de Saint-Fulgence, pour le déneigement de leur chemin, ne les concerne pas puisqu'elle n'a jamais été appliquée par les années passées. Ils ajoutent que c'est une gestion entre les deux municipalités et de réviser cette facturation directement avec la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord pour cette année et les années à venir.
- 3.- Monsieur Luc Vallée transmet une facture en rapport avec un incident survenu en novembre dernier.
- 4.- Monsieur Marc Tremblay, ingénieur forestier, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet une réponse négative en rapport avec la demande du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire/Appel de projets 2024 (résolution C-2024-006).
- 5.- La Fédération des Villages-relais du Québec invite la Municipalité à son congrès annuel qui aura lieu à Saint-Donat dans la région de Lanaudière, du 29 au 31 mai prochain. Les coûts d'inscription varient selon le forfait choisi.
- 6.- Madame Lina Tremblay, responsable du site internet, Facebook et infolettre, transmet les statistiques du mois de mars.
- 7.- Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec informe qu'un montant de 8 527 \$ sera versé dans le compte de la municipalité suivant la signature de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens.*

**5.- AIDE AUX ORGANISMES :-**

- 1.- L'Organisme de Participation de Parents Mont-Valin (OPP) invite la Municipalité à un souper spaghetti, le samedi 6 avril prochain, 17 heures, à la salle multifonctionnelle. Il a pour but de supporter le projet afin d'améliorer la cour d'école et visant à faire avancer cet espace central du village. Le coût du billet est de 20 \$ pour les adultes et de 10 \$ pour les enfants de 11 ans et moins. Un don peut être fait au comité.

**C-2024-062**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**DE PARTICIPER** à l'événement en se procurant deux billets pour adultes et deux billets pour enfant;

**QUE** madame la conseillère Sophie Desportes soit mandatée pour représenter la Municipalité;

**ET QU'** une somme de 60 \$ soit versée à l'organisme.

## **6.- AFFAIRES DIVERSES :-**

### **6.1** Sujet retiré

### **6.2 Ministère des Transports, travaux de balayage de chaussée, autorisation de signature**

#### **C-2024-063**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports offre à la Municipalité d'exécuter le contrat de travaux de balayage de chaussée pour l'année **2024**, et ce, pour une durée d'un an, rue de la Bernache au complet et rue Saguenay jusqu'au numéro civique 253;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire exécuter lesdits travaux;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à ce dossier.

### **6.3 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires**

#### **C-2024-064**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis, au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le jeudi 6 juin 2024 à 10 heures;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir ou acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, l'adjointe administrative madame Fabienne Larouche, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 6 juin 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire en vente.

**6.4 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

**C-2024-065**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE,** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

**ET QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**6.5 Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Demande de prolongation**

**C-2024-066**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence a présenté en juillet 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE DEMANDER** au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 30 novembre 2024 soit pour une période de huit (8) mois en raison de pouvoir sonder la population sur le projet afin de déterminer un plan d'actions locales ;

**ET D'AUTORISER** monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la Municipalité de Saint-Fulgence tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

**6.6 Élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA), étape 2 de la démarche, offre de services**

**C-2024-067**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la gestion des eaux usées, la Municipalité veut élaborer et mettre en œuvre un Programme de Gestion des Actifs (PGA) afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux (voir résolution C-2024-055);

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), ingénierie et infrastructures, offre un soutien en services professionnels afin d'accéder à l'étape 2 de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la FQM propose l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau et une définition des services offerts, le tout préparé et signé par madame Sarah-Maude Bellavance, en date du 20 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM fonctionne avec une tarification au temps réel et débours encouru à des travaux subventionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'honoraires pour ce type de mandat sont estimés d'un montant variant entre 4 000 \$ et 8 000 \$;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service reçue de madame Sarah-Maude Bellavance, CPI en gestions des actifs – Ingénierie et infrastructures de la FQM, en date du 20 mars 2024.

## **7.- URBANISME :-**

### **7.1 Dérogations mineures**

#### **7.1.1 Monsieur Gilles Lalancette : Lot C28LNC, 204 chemin du Grand lac Saint-Germains (DM-24-156)**

##### **C-2024-068**

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Lalancette (DM-24-156) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a présence de roc sur l'emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne d'alimentation électrique parcourt l'emplacement projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) le 18 mars 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Gilles Lalancette en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme **qui a donné un avis favorable** à sa réunion du 20 mars 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Gilles Lalancette, une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire à 3 mètres de la ligne avant, au lieu de 8 mètres, et faisant front au bâtiment principal, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03 concernant les normes particulières d'implantation des bâtiments complémentaires pour les emplacements résidentiels riverains. Cette demande porte sur l'immeuble situé au 204 chemin du Grand lac Saint-Germains;



**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

**7.1.2 Monsieur Patrice Gagnon : Lot 5 936 188, 167 rang Saint-Louis (DM-24-158)**

**C-2024-069**

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrice Gagnon (DM-24-158) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire reconstruire au même endroit où était le garage qui a été incendié;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un emplacement d'angle;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est peu visible du rang Saint-Louis étant donné sa hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18 mars 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Patrice Gagnon en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable**, à sa réunion du 20 mars 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** monsieur Patrice Gagnon demande une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire isolé en cour avant de 159.42 m<sup>2</sup>, plus grand que le bâtiment principal, qui portera la superficie totale des bâtiments complémentaires à 162 m<sup>2</sup> contrairement à 150 m<sup>2</sup>, tel que prescrit à l'article 12.5.4 du règlement de zonage 2015-03 et dont la hauteur serait de 6.55 m au lieu de 5 m selon l'article 12.5.7 du même règlement concernant les bâtiments complémentaires.

De plus, la marge latérale du bâtiment complémentaire serait de 2.08 m, au lieu de 6 m et la marge avant de 9.03 m au lieu de 10 m toujours selon l'article 12.5.7. Le propriétaire devra planter une rangée d'arbres du côté du rang Saint-Louis afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment complémentaire. Cette demande porte sur l'immeuble situé au 167 rang Saint-Louis;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

**7.1.3 Madame Caroline Lavoie : Lot 5 936 378, 340-340A, rue du Saguenay (DM-24-159)**

**C-2024-070**

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Caroline Lavoie (DM-24-159) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie est située en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie ne surplombe pas de propriété privée;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18 mars 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de madame Caroline Lavoie en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable**, à sa réunion du 20 mars 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à madame Caroline Lavoie, propriétaire du 340-340A rue du Saguenay, une dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une galerie en cour arrière empiétant de plus de deux mètres dans la marge arrière, contrairement à ce que qui est permis à l'article 9.4 concernant l'utilisation de la cour arrière;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

## **7.2 Demande d'usage conditionnel**

### **7.2.1 Madame Elia Carillo-Ochoa : Lot 5 937 090, 18 rue Valin, demande d'usage conditionnel, hébergement**

**C-2024-071**

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande d'usage conditionnel.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Elia Carillo-Ochoa occupe cette résidence (18 rue Valin) de façon intermittente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement touristique de type résidence de tourisme est soumis au règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence fait partie de la zone H29 au plan de zonage de la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées comme usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande a pour but d'augmenter la capacité d'hébergement à l'intérieur des limites de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage demandé respecte les conditions et objectifs prévus au règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu'établies à l'article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18 mars 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de faire droit à la demande de madame Elia Carillo-Ochoa;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable**, à sa réunion du 20 mars 2024;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel de madame Elia Carillo-Ochoa consistant en l'opération d'une résidence en hébergement touristique de type résidence de tourisme au 18 rue Valin;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

**8.- PROJET DE RÈGLEMENT :-**

**8.1 Projet de règlement numéro 2024-02 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence en six districts électoraux**

**8.1.1 Avis de motion**

**Monsieur Robert Blackburn**, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro 2024-02 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence en six districts électoraux.

**8.1.2 Résolution adoptant le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence en six districts électoraux**

**C-2024-072**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du **2 avril 2024**;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un **équilibre quant au nombre d'électeurs** dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique;

**CONSIDÉRANT QU'** aux fins de l'élection générale devant se tenir le **2 novembre 2025**, la Municipalité est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les districts numéro 2 et numéro 4 afin de redistribuer le nombre d'électeurs de façon équilibrée de la manière suivante : en grandissant la superficie représentant le territoire du district numéro 2 et en diminuant la superficie représentant le territoire du district numéro 4;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** le **projet de règlement** portant le numéro **2024-02** concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et de soumettre ce règlement à la consultation des électeurs, afin de respecter la procédure prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), pour l'adoption de ce règlement.

## **DIVISION EN DISTRICTS**

**Article 1-** Le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Anse-aux-Foins et de la route de Tadoussac, la ligne arrière de cette route (côté nord), la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord-ouest et nord-est), la ligne arrière de la rue Larouche (côté ouest) en incluant la partie ouest de la rue Michel Simard, la ligne arrière de la partie est de la rue Michel Simard (côté sud-ouest), le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 251 rue du Saguenay, cette limite, la limite nord-ouest de la propriété sise au 248 rue du Saguenay, son prolongement, la limite municipale sud-ouest dans la rivière Saguenay, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Anse-aux-Foins (côté est) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Tadoussac et du rang Saint-François, le prolongement de ce rang, la limite municipale sud-ouest dans la rivière Saguenay, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 248 rue du Saguenay, cette limite, la limite nord-ouest de la propriété sise au 251 rue du Saguenay, son prolongement, la ligne arrière de la rue Michel-Simard (côté sud-ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue Larouche, la ligne arrière de la rue Michel-Simard (côté nord) en incluant la rue Prudent-Potvin, le prolongement de la rue Michel-Simard, la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord), son prolongement et la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord) jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tadoussac et de la rue de l'Anse-aux-Foins, la ligne arrière de cette rue (côté est), son prolongement, la limite municipale sud-ouest dans la rivière Saguenay, la limite ouest et la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord) en incluant la rue Célestin-Laforest jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tadoussac et de la limite municipale est, cette limite, la limite sud dans la rivière Saguenay, le prolongement du rang Saint-François, la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Michel-Simard (côté nord), cette ligne arrière en excluant la rue Prudent-Potvin, le prolongement de la rue Larouche, la rivière aux Foins, le prolongement de la ligne arrière du chemin de l'Érablière Ouest (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de l'Érablière Est (côté sud), la rive sud du lac Laurent, la ligne arrière du chemin du Lac-Laurent (côtés nord, ouest, sud et est), la rive est du lac Laurent, la ligne arrière du chemin du lac Harvey (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale nord et généralement est jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5**

En partant d'un point situé à la rencontre des rangs Sainte-Anne et Saint-Joseph, la ligne arrière de ce rang (côté est), la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord), la limite municipale ouest et la ligne arrière du rang Sainte-Anne (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

## **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Lac-Léon et de la limite municipale nord, cette limite, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Lac Harvey (côté nord-est), cette ligne arrière, la rive est du lac Laurent, la ligne arrière du chemin du Lac Laurent (côtés est, sud, ouest et nord), la rive sud du lac Laurent, le prolongement de la ligne arrière du chemin de l'Érablière Est (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de l'Érablière Ouest (côté sud), son prolongement, la rivière aux Foins, le prolongement de la rue Larouche, la ligne arrière de cette rue (côté ouest) en excluant la partie ouest de la rue Michel-Simard, la ligne arrière de la rue du Saguenay (côté nord), la ligne arrière de la route de Tadoussac (côté nord) en excluant la rue Célestin-Laforest, la ligne arrière du rang Saint-Joseph (côté est), la ligne arrière du rang Sainte-Anne (côté nord-est), la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres officiels de Harvey, de Tremblay, de Gagné et de Chardon.

Tous les lots et rangs mentionnés font partie du cadastre des cantons de Tremblay et Harvey.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 2-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (**RLRQ c E-2.2**).

Adopté à la séance de ce conseil tenue le **2 avril 2024**.

### **9.- APPROBATION DES COMPTES :-**

**C-2024-073**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR**

#### **APPUYÉ PAR**

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	1 934.20 \$
Association des directeurs municipaux du Québec,	574.88 \$
Ass. chemins de la Lombarde et Galerne,	71.40 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	214.89 \$
Brassard Buro Inc.,	361.51 \$
Cain, Lamarre, Casgrain, Wells,	313.33 \$
Canadian Tire,	202.32 \$
Caron Dany,	301.56 \$
Le Cybernaute,	732.21 \$
Dévicom,	669.15 \$
Électricité Grimard,	1 557.48 \$
Englobe Corp.,	2 299.50 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	1 821.20 \$
Entreprises Cyrille Tremblay,	574.86 \$
Les Entreprises Villeneuve,	724.35 \$
Eurofins Environex,	106.93 \$
Everguard Fire Safety,	175.55 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	226.20 \$

Ferme de l'Anse au Foin Inc.,	569.13 \$
Financière Sun Life,	46.22 \$
Fonds de l'Information foncière,	20.00 \$
Info Page,	158.61 \$
Julie Simard services conseils,	10 031.57 \$
Lapointe Fanny,	160.97 \$
Les Produits énergétiques GAL Inc.,	3 943.64 \$
L'Imprimeur Inc.,	428.86 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	82.00 \$
Nord-Flo,	1 176.67 \$
Plomberie Guay Inc.,	425.41 \$
Princess Auto,	1 034.76 \$
Les Pro de la Copie,	344.93 \$
Produits B.C.M. Ltée,	2 050.23 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	402.41 \$
Super Sagamie Plus,	1 082.74 \$
SEAO-Constructo,	55.59 \$
Société de Transports du Saguenay,	8 299.46 \$
Solugaz Propane,	1 013.15 \$
Toilettes mobiles JM Inc.,	458.75 \$
Ville d'Alma,	1 317.15 \$
Ville de Saint-Honoré,	80.00 \$

### **FACTURES DÉJÀ PAYÉES**

Syndicat des employés municipaux (06-03-2024),	489.04 \$
Fondation (05-03-2024),	1 153.80 \$
Mines Seleine (05-03-2024) chèque annulé	1 882.00 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins (06-03-2024),	9 243.43 \$
Ministre du revenu (07-03-2024),	20 579.01 \$
Receveur général du Canada (07-03-2024),	3 090.19 \$
Receveur général du Canada (07-03-2024),	4 626.82 \$
Financière Sun Life (07-03-2024),	7 318.60 \$
Desjardins Sécurité Financière (07-03-2024),	6 478.88 \$
Hydro-Québec (07-03-2024),	10 131.13 \$
Hydro-Québec (11-03-2024),	22.80 \$
Société canadienne des postes (11-03-2024),	253.65 \$
Visa Desjardins (11-03-2024),	5.00 \$
Le Boîte Rouge vif (12-03-2024),	18 662.50 \$
Hydro-Québec (14-03-2024),	2 042.45 \$
Fonds des registres (14-03-2024),	65.00 \$
Association des directeurs municipaux (14-03-2024),	569.13 \$
Société de l'Assurance-Automobile du Québec (14-03-2024),	5 045.81 \$
Le Boîte Rouge vif (14-03-2024),	36 820.00 \$
Bell Canada (19-03-2024),	299.57 \$
Bell Canada (19-03-2024),	4.07 \$
Bell Mobilité (19-03-2024),	470.78 \$
Vidéotron Ltée (19-03-2024),	125.04 \$
Ville de Saint-Honoré (19-03-2024),	3 440.00 \$
Hydro-Québec (26-03-2024),	4 638.33 \$

### **10.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-**

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

Remerciement spécial aux Chevaliers de Colomb de Saint-Fulgence de la part de madame la conseillère Sophie Desportes pour leur support dans la mission de la Maison des jeunes en versant un don.

## **11.- VARIA :-**

### **11.1 Transport Adapté Secteur-Nord pour l'obtention de subvention supplémentaire afin d'assurer la pérennité de ce service au Saguenay-Nord, appui**

**C-2024-074**

**CONSIDÉRANT QUE** le transport adapté est une composante importante pour la participation de personnes handicapées du secteur de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de subvention actuel au transport adapté ne permet plus de répondre aux besoins en matière de transport des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif dudit programme est de permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, de mettre en place un comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap, dont l'un des principaux thèmes abordés est le financement;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'APPUYER** la Municipalité de Saint-Ambroise, mandataire pour le service du Transport Adapté Secteur-Nord qui fait face à un déficit des produits sur les charges au 31-12-2023 de 82 486 \$ et de 41 183 \$ au 31-12-2022, afin d'obtenir une subvention supplémentaire pour les services de transport adapté qui sont essentiels au maintien de l'autonomie des personnes en situation de handicap et contribuent à favoriser leur participation active à la communauté, notamment en leur permettant d'accéder à leur travail, à divers services et à leurs activités.

## **12.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-**

**Aucune question**

## **13.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 6 MAI 2024 :-**

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 6 mai 2024 à 19 h 30**.

## **14.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-**

**C-2024-075**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin



**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PROCÉDER** à la levée de la séance à 19h58.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-**

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

**Maire**

**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl